



# LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/02/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Liant hydraulique pour inertage

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

S.A. VICAT  
Direction Commerciale Ciments et Liants Hydrauliques - TSA 59597  
38306 BOURGOIN CEDEX - France  
T +33 4 74 18 40 00 - F +33 4 74 18 40 18  
[fds.ciment@vicat.fr](mailto:fds.ciment@vicat.fr) - [www.ciment-vicat.fr/Mediatheque](http://www.ciment-vicat.fr/Mediatheque)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59	-

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Dam. 1 H318  
Skin Sens. 1 H317  
STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Lorsque le LIV entre en contact avec l'eau, ou lorsqu'il est humide, une solution fortement alcaline est produite.

Inhalation :

L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de LIV sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire.

Yeux :

Le contact des yeux avec le LIV (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.

Peau :

Le LIV peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Le contact prolongé de la peau avec le produit peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé sur du béton humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon. Le contact répété de la peau avec du LIV humide peut également entraîner une dermatose de contact.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Clinker de ciment Portland, produits chimiques ; Sulfate d'étain; Poussières de four de fabrication du clinker de ciment Portland

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P261 - Éviter de respirer les poussières.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

# LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques

: Le LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400 est constitué de clinker et/ou de laitier de haut fourneau et/ou de poussières de four de fabrication du clinker de ciment Portland et/ou des différents constituants mentionnés dans le tableau qui suit

Le clinker, après cuisson à 1450 °C, est composé principalement de silicates et d'aluminates de calcium et de très petites quantités de chaux libre, magnésie, sulfate de sodium, potassium et calcium, et de traces d'autres éléments; tel que le chrome hexavalent.

Le clinker, le sulfate de calcium et éventuellement les autres constituants pré-cités sont broyés.

Le liant contient de très faibles quantités d'insolubles dans lesquels on peut éventuellement trouver de la silice libre (CAS : 14808-60-7; EINECS : 238-878-4).

Quelques fractions de pourcent de sulfate de fer heptahydrate ou de sulfate d'étain peuvent être ajoutées comme agent réducteur du chrome (VI) soluble.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Scories de haut fourneau (métal ferreux) (laitier de haut fourneau)	(N° CAS) 65996-69-2 (N° CE) 266-002-0 (N° REACH) 01-2119487456-25	0 - 100	Non classé
Clinker de ciment Portland, produits chimiques	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	0 - 95	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Poussières de four de fabrication du clinker de ciment Portland	(N° CAS) 68475-76-3 (N° CE) 270-659-9 (N° REACH) 01-2119486767-17	0 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Calcaire	(N° CAS) 1317-65-3 (N° CE) 215-279-6	0 - 10	Non classé
Sulfate de calcium	(N° CAS) 7778-18-9 (N° CE) 231-900-3 (N° REACH) 01-2119444918-26	0 - 10	Non classé
Sulfate de calcium dihydrate	(N° CAS) 10101-41-4	0 - 10	Non classé
Sulfate de fer (II)	(N° CAS) 7720-78-7 (N° CE) 231-753-5 (N° Index) 026-003-00-7 (N° REACH) 01-2119513203-57	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Sulfate d'étain	(N° CAS) 7488-55-3 (N° CE) 231-302-2	< 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: En cas d'inhalation massive : Amener le sujet à l'air frais. La gorge et les narines devraient se dégager d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

Premiers soins après contact avec la peau

: Si le LIV est sec : Eliminer au maximum par essuyage. Rinçage abondant à l'eau. Si le LIV est humidifié : Rinçage abondant à l'eau. Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation, de rougeur ou de brûlures, consulter un médecin.

# LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 15 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion de grandes quantités : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Le LIV peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Des toux, des éternuements et des gênes respiratoires peuvent apparaître en cas de dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Du LIV sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du LIV humide ou gâché peut entraîner un épaissement de la peau et l'apparition de fissures ou crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux. Un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de LIV sec ou des éclaboussures de LIV humidifié peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.
- Symptômes/effets après ingestion : Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Le LIV n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Récupérer le LIV sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple :  
- aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente)  
- serpillières, balais-brosses mouillés ou tuyaux d'arrosage (réglés à " buée fine " afin d'éviter de projeter le produit dans les airs)  
Récupérer les boues liquides résultantes. S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières. Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13. Récupérer le LIV humidifié et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.
- Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.
- Autres informations : Après humidification, le LIV peut être évacué comme un déchet banal du bâtiment.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

# LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du LIV afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.  
Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé du LIV ou des produits en contenant. Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Contrôle du Cr (VI) soluble :  
Si le LIV est traité avec un agent réducteur de Cr (VI) conformément à la réglementation visée à la rubrique 15, l'efficacité de l'agent réducteur diminue avec le temps. Dans ce cas, les documents d'accompagnement du LIV indiquent la durée pendant laquelle le fabricant a déterminé que la teneur de Cr (VI) soluble est maintenue par l'agent réducteur sous la limite réglementaire de 0,0002%, conformément à l'EN 196-10. Les conditions d'entreposage nécessaires à la conservation de l'efficacité de l'agent réducteur sont également indiquées.
- Conditions de stockage : Le LIV en vrac doit être conservé dans des silos étanches, secs (à condensation interne réduite), propres et protégés de toute contamination.
- Matières incompatibles : Aluminium.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400		
France	Poussières réputées sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable): 10 mg/m <sup>3</sup> Poussières réputées sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires): 5 mg/m <sup>3</sup>	
Sulfate de calcium dihydrate (10101-41-4)		
France	Nom local	Calcium (sulfate de) (Gypse)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Protection des mains:

Les gants ne sont efficaces qu'à la condition que les particules de LIV ne pénètrent pas entre les gants et la peau. Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble, doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374

##### Protection oculaire:

Manipulation du LIV sec ou humidifié : Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés). Bottes. Prendre garde à ce que le LIV humidifié ne pénètre pas dans les bottes. Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont nécessaires

##### Protection des voies respiratoires:

Masque antipoussière FFP2

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solide
- Apparence : Poudre.
- Couleur : Gris(e). Blanc.
- Odeur : inodore.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 9 - 13,5 (Solution aqueuse) (20°C)

# LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 1250 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (solide non inflammable)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,9 - 1,5 g/cm <sup>3</sup> (Masse volumique apparente)- 2,8-3,20 g/cm <sup>3</sup> (Masse volumique absolue)
Solubilité	: Eau: 0,1 - 1,5 g/l Peu soluble (20°C)
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Autres propriétés : Taille des particules : 0.1 - 50 µm.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

### 10.2. Stabilité chimique

Le LIV sec reste stable tant qu'il est conservé correctement (voir la rubrique 7) et compatible avec la plupart des autres matériaux de construction Humidifié avec de l'eau, le LIV durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec : Aluminium. (Formation d'hydrogène en cas d'utilisation incontrôlée dans un tel liant hydraulique gâché).

### 10.4. Conditions à éviter

L'humidité peut provoquer la prise du LIV (formation de grumeaux) et une perte de qualité du produit.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Sels d'ammonium. Aluminium et autres métaux non-nobles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun, à notre connaissance. Le LIV ne se décompose pas en sous-produits dangereux et ne subit pas de polymérisation.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (données bibliographiques)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 9 - 13,5 (Solution aqueuse) (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 9 - 13,5 (Solution aqueuse) (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au LIV humidifié, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis Si le LIV contient un agent réducteur de Cr (VI) soluble, il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que la période d'efficacité indiquée de cet agent n'est pas dépassée

# LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Etats de santé aggravés par l'exposition : L'exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle peut provoquer toux, étouffements et gêne respiratoire et l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) L'inhalation de poussières de LIV peut aggraver une maladie des voies respiratoires préexistante et/ou des pathologies tels qu'emphysème ou asthme et/ou d'autres atteintes préexistantes liées aux yeux ou à la peau
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: A priori le produit ne présente pas de danger pour l'environnement (la toxicité aquatique LC50 n'est pas encore déterminée). Cependant, l'addition de grandes quantités de LIV dans l'eau peut provoquer une élévation du pH et donc se révéler toxique pour des organismes aquatiques dans certaines circonstances.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>LIV 200, LIV 225, LIV 250 &amp; LIV 400</b>	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>LIV 200, LIV 225, LIV 250 &amp; LIV 400</b>	
Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable (substance inorganique).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>LIV 200, LIV 225, LIV 250 &amp; LIV 400</b>	
Ecologie - sol	Le LIV sec n'est pas volatil mais peut se retrouver dispersé dans les airs pendant les opérations de manutention.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>LIV 200, LIV 225, LIV 250 &amp; LIV 400</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Produit - liant ayant dépassé sa durée maximale d'utilisation et pour lequel il a été prouvé qu'il contient plus de 0,0002% de Cr (VI) soluble dans l'eau : utilisation/vente réservées aux procédés contrôlés fermés et totalement automatisés ou recyclage/élimination conformément à la législation locale ou traiter à nouveau avec un agent réducteur Produit - résidu ou déversement sous forme sèche : Provoquer la prise en ajoutant de l'eau et éliminer conformément à la législation locale Produit - boues liquides : Laisser durcir, éviter son introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau) et éliminer conformément à la législation locale Produit - après ajout d'eau, la prise ayant eu lieu : Éliminer conformément à la législation locale. Éviter son introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Éliminer le produit durci en tant que déchets de béton. Vu les propriétés d'inertage du béton, ses déchets ne sont pas considérés comme des déchets dangereux Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication de ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton).
---	--

# LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale. Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 15 01 01 (Déchets de papier et cartons d'emballage). L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Non applicable

#### - Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Le marquage et l'utilisation du LIV est soumis à une restriction sur la teneur en Cr (VI) soluble (REACH Annexe XVII point 47 Composés du chrome VI):  
1. Le LIV et les mélanges contenant du LIV ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du LIV.  
2. Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du LIV ou des mélanges contenant du LIV comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.  
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le LIV et les mélanges contenant du LIV sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

# LIV 200, LIV 225, LIV 250 & LIV 400

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles : RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.  
RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

Autres informations : Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS  
17 rue de la Couture F-60400 Passel  
www.lisam-telegis.fr. Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit